



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

AT/vg

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2011
2. Examen des pétitions en suspens
 - Pétition n° 310 pour l'assimilation des infirmiers spécialisés qualifiés aux diplômés BTS
 - Pétition n° 311 pour la construction d'un mur antibruit sur la voie ferroviaire Luxembourg-Esch/Alzette en vertu de la directive européenne 2002/49/CE
 - Pétition n° 312 concernant la décharge pour ancienneté pour les chargés de cours
3. 6030 Proposition de révision portant modification et nouvel ordonnancement de la Constitution
Articles 38 et 39 sur le droit de pétition
 - Courrier du Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle du 4 octobre 2011
4. Installation d'un système de pétition électronique
 - Informations sur l'état d'avancement des travaux
5. 6353 Débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur (2010-2011)
 - Désignation d'un rapporteur
 - Organisation des travaux
6. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Fernand Diederich, M. Félix Eischen, Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, M. Ali Kaes, Mme Tessy Scholtes

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusées : Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Christine Doerner

*

Présidence : M. Camille Gira, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2011

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté.

2. Examen des pétitions en suspens

- Pétition n° 310 pour l'assimilation des infirmiers spécialisés qualifiés aux diplômés BTS

Après avoir examiné la pétition sous rubrique, la Commission décide d'envoyer un courrier à M. le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en vue de recevoir une prise de position au sujet de la pétition sous rubrique.

- Pétition n° 311 pour la construction d'un mur antibruit sur la voie ferroviaire Luxembourg-Esch/Alzette en vertu de la directive européenne 2002/49/CE

Après avoir examiné la pétition sous rubrique, la Commission décide d'envoyer un courrier à M. le Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures en vue de recevoir une prise de position au sujet de la pétition sous rubrique.

- Pétition n° 312 concernant la décharge pour ancienneté pour les chargés de cours

Après avoir examiné la pétition sous rubrique, la Commission décide d'inviter Mme la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle à une réunion de la Commission des Pétitions.

3. 6030 Proposition de révision portant modification et nouvel ordonnancement de la Constitution

La Commission des Pétitions n'a pas d'observations à formuler au sujet du libellé des articles 38 et 89 sur le droit de pétition de la proposition de loi portant modification et nouvel ordonnancement de la Constitution.

Un courrier afférent sera adressé au Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle.

4. Installation d'un système de pétition électronique - Informations sur l'état d'avancement des travaux

M. le Président informe les membres de la Commission au sujet de l'état des travaux relatifs à la mise en place d'un système de pétition électronique.

Pour de plus amples détails, il est renvoyé à la note explicative ainsi qu'au rapport d'une réunion de M. le Président de la Chambre des Députés et de M. le Président de la

Commission des Pétitions envoyé aux membres de la Commission par courrier électronique en date du 17 novembre 2011.

La Conférence des Présidents rediscutera des conditions de signature d'une pétition publique ainsi que des modalités du débat public lequel doit obligatoirement avoir lieu lorsqu'une pétition publique aura recueilli au moins 4.500 signatures valables. Rappelons qu'il a été retenu que le signataire d'une pétition publique doit être majeur et avoir sa résidence au Luxembourg. M. le Président de la Commission des Pétitions souligne que son groupe politique n'a pas été en faveur de ces conditions de signature. M. le Président de la Chambre des Députés n'étant, quant à lui, pas favorable à la condition d'âge, M. Camille Gira invite les membres de la Commission à soutenir cette position au sein de leur groupe politique respectif.

M. le Président de la Commission informe que la mise en place du système de pétition publique nécessite une certaine durée et estime que le système ne sera pas opérationnel avant 2013. En effet, il faut créer une base légale pour le contrôle des signatures d'une pétition publique. En outre, les coûts de l'outil informatique sont d'un ordre de grandeur qui impose un marché public.

Il a cependant été convenu de mettre en œuvre à court terme

- la possibilité de remettre une pétition ordinaire par courrier électronique : ceci n'est pas contraire au Règlement de la Chambre des Députés qui dispose uniquement qu'une pétition doit être remise par écrit. Il faudra créer une adresse email spécifique petition@chd.lu laquelle sera gérée par le secrétariat de la Commission des Pétitions ;
- la création d'une page propre aux pétitions sur le site Internet : cette page devrait reprendre toutes les informations sur les pétitions en cours ainsi que sur l'état des travaux afférents ;
- l'imposition d'un délai de réponse au Gouvernement pour les courriers de la Commission des Pétitions : un délai de réponse de deux mois sera accordé au Gouvernement, ce qui entraîne une modification du Règlement de la Chambre des Députés.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- la Commission se félicite que les documents relatifs aux pétitions seront publiés sur le site Internet de la Chambre des Députés dans un proche avenir de sorte que les pétitionnaires pourront se renseigner à tout moment sur l'état de leur pétition ;
- les membres de la Commission préfèrent un débat public en commission parlementaire à celui en séance plénière. Il est important que les pétitionnaires puissent participer à la discussion. Il est proposé de fixer le nombre maximal de pétitionnaires participant au débat à 5 personnes ;
- en ce qui concerne le forum de discussion, certains membres restent critiques par rapport à la proposition d'externaliser la modération de ce forum ;
- quant au délai de réponse accordé au Gouvernement pour les courriers de la Commission, il est proposé qu'en cas de non respect de ce délai le Président de la Commission des Pétitions pourra soulever ce point lors d'une séance plénière.

5. 6353 Débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur (2010-2011)

La Commission désigne M. André Bauler rapporteur du débat d'orientation 6353.

Quant à l'organisation des travaux, la Commission retient à ce stade les démarches suivantes :

- Une prise de position est demandée à toutes les commissions parlementaires au sujet de la partie du rapport d'activité du Médiateur qui touche à leur volet respectif. Le délai de réponse est fixé au 1^{er} février 2012.

- Un échange de vues de la Commission des Pétitions avec M. le Médiateur est prévu par le 29 novembre à 9h.

- Un chapitre du rapport du débat d'orientation devrait porter sur le bilan de l'activité du Médiateur ainsi que sur l'analyse des missions du Médiateur en général.

6. Divers

La prochaine réunion de la Commission des Pétitions aura lieu le 22 novembre de 9h à 9h30.

Luxembourg, le 17 novembre 2011

La secrétaire,
Anne Tescher

Le Président,
Camille Gira